



**Séance du
12 mars 2024**

Date de la
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240312-6

Objet : Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier

Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard

Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt

Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel

Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 132-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20210316-6 en date du 16 mars 2021 et n°20221206-15 en date du 06 décembre 2022 approuvant le plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales précités, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ;

Vu le rapport présenté en annexe de la convocation ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annexé à la présente délibération relatif à la situation d'égalité des femmes et des hommes au sein de la CCVS établi sur la base des données disponibles de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*